



HESPERANGE

Grand-Duché de Luxembourg

AXS HOWALD 2

83, Grand-Rue

L-1661 Luxembourg

Votre réf.: / / /

Notre réf.: AB 390 / 2021

Concerne: **AUTORISATION DE BATIR**

Le Bourgmestre,

Vu une demande présentée le 28/10/2021 par

Société

AXS HOWALD 2

83, Grand-Rue

L-1661 Luxembourg

Vu la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu le règlement sur les bâtisses de la commune de Hesperange du 26 février 2021;

Vu le règlement général de police communal en vigueur à partir du 3 août 2004 ;

Vu l'avis de la Commission pour l'Urbanisme et l'Environnement de la commune de Hesperange du 17/11/2021;

Vu un projet de lotissement PAP "AXS Scillas" approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 18.06.2021 référence 18791/PA1/24C;

Vu la Convention portant sur la mise en oeuvre et l'exécution du PAP NQ AXS SCILLAS du 4 juin 2021;

Entendu l'avis de l'architecte communal en date du 22/11/2021

Le bourgmestre de la Commune de Hesperange accorde à

Société AXS HOWALD 2

l'autorisation de bâtir:

Construciton d'un immeuble de bureaux et appartements

20, rue des Scillas , L-2529 Howald

sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et aux conditions ;

1. de respecter les dispositions du règlement sur les bâtisses;
2. de construire l'immeuble conformément aux plans approuvés;
3. de commencer les travaux endéans d'un an, faute de quoi, la présente autorisation cessera de sortir des effets;
4. d'afficher à un endroit bien visible au chantier le certificat d'autorisation ci-joint;
5. de ne pas ouvrir de tranchée dans la voie publique sans être en possession d'une autorisation spéciale y relative;
6. de remettre le certificat de performance énergétique (passeport énergétique) conforme à la construction (certificat de performance énergétique "as build") à la fin des travaux;
7. de se raccorder au réseau de canalisation existant;
8. de prendre à sa charge tous les raccordements à l'infrastructure;
9. d'être responsable de tous dommages et accidents éventuels;
10. de ne pas faire sur la voie publique des dépôts de matériaux, de décombres ou autres, pouvant entraver la circulation, compromettre l'écoulement des eaux ou nuire à la salubrité publique;
11. se mettre en rapport avec le service technique de la commune afin de pouvoir aménager une clôture, un échafaudage et éventuellement un dépôt de matériaux sur la voie publique;
12. d'informer l'administration communale du commencement et de l'achèvement des travaux de construction. A cet effet il y a lieu de retourner lors du commencement et de l'achèvement des travaux de construction le formulaire ci-joint dûment daté et signé;
13. de remettre après la fin des travaux une copie du certificat du test d'étanchéité "Blower-Door" selon la méthode A, si une ventilation mécanique contrôlée avec échangeur de chaleur est installée;

[X] - de demander la permission de voirie de l'administration des Ponts et Chaussées;

[X] - de demander la permission de voirie auprès des Chemins de Fer Luxembourgeois;

[X] - de respecter les prescriptions- type du service d'incendie de notre administration relatives à la sécurité contre la panique et l'incendie pour la construction de l'immeuble résidentiel en question, dont une copie est ci-jointe pour faire partie intégrante de l'autorisation;

[X] - de respecter strictement les conditions spéciales pour les travaux de génie civil dans le domaine public énumérées dans l'annexe ci-jointe;

[X] de mandater un expert pour un état des lieux des bâtiments voisins et de la voirie publique et de remettre une copie du dossier avant le début des travaux de construction à l'Administration communale.

[X] - de prendre les mesures nécessaires afin que les eaux de surface provenant de la propriété privée ne s'écoulent pas sur la voie publique (aco-drain ou similaire);

[X] - Un emplacement par unité de logement doit être accessible individuellement. Il est attribué à une unité de logement défini et ne peut être vendu indépendamment de ce dernier,

[X] - De respecter les conditions du PAP "AXS Scillas" Partie écrite et Partie graphique approuvées par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 18 juin 2021.

* La présente autorisation n'exonère pas le requérant de sa responsabilité en ce qui concerne les dispositions du Code Civil.

Une copie de la présente autorisation à bâtir sera remise au service technique ainsi qu'au commissariat de la police de Hesperange.

Hesperange, le 22/11/2021


Le Bourgmestre